



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°85-2025-135

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2025-07-22-00009 - arrêté n° 2025 CAB BSR 702 portant modification des équipements du passage à niveau n° 85 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay (3 pages)	Page 4
85-2025-07-22-00010 - arrêté n° 2025 CAB BSR 703 portant modification des équipements du passage à niveau n° 86 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay (3 pages)	Page 8
85-2025-07-22-00011 - arrêté n° 2025 CAB BSR 704 portant modification des équipements du passage à niveau n° 87 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay (3 pages)	Page 12
85-2025-07-22-00012 - arrêté n° 2025 CAB BSR 705 portant modification des équipements du passage à niveau n° 88 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay (3 pages)	Page 16
85-2025-07-22-00013 - arrêté n° 2025 CAB BSR 706 portant modification des équipements du passage à niveau n° 90 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Montournais (3 pages)	Page 20
85-2025-07-22-00016 - arrêté n° 2025 CAB BSR 707 portant modification des équipements du passage à niveau n° 91 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Montournais. (3 pages)	Page 24
85-2025-07-22-00017 - arrêté n° 2025 CAB BSR 708 portant modification des équipements du passage à niveau n° 92 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Montournais. (3 pages)	Page 28
85-2025-07-22-00014 - arrêté n° 2025 CAB BSR 709 portant modification des équipements du passage à niveau n° 95 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Saint-Mesmin. (3 pages)	Page 32
85-2025-07-22-00015 - arrêté n° 2025 CAB BSR 710 portant modification des équipements du passage à niveau n° 97 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Saint-Mesmin. (3 pages)	Page 36

85-2025-07-22-00018 - Arrêté N°2025 CAB BSR 668 portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 38 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de La Roche-sur-Yon. (3 pages)	Page 40
85-2025-07-22-00019 - Arrêté N°2025 CAB BSR 669 portant modification des équipements du passage à niveau n°39 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de Roche-sur-Yon.?? (3 pages)	Page 44
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /	
85-2025-07-24-00009 - Décision n° 25-DDTM85-451 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée. (28 pages)	Page 48
Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /	
85-2025-07-24-00005 - Arrêté N° 111/SPS/25 annule et remplace l'arrêté N°86/SPS/25 du 30 juin 2025 portant autorisation de faire circuler le petit train routier touristique sur les communes de Saint-Jean-de-Monts et Notre-Dame-de-Monts. (4 pages)	Page 77

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00009

arrêté n° 2025 CAB BSR 702 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 85 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Arrêté N°2025/CAB-BSR/702
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 85
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 portant classement des passages à niveau n° 85 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 85, situé au PK 091 + 474, de la ligne ferroviaire n°525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Meilleraie-Tilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 85
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/702
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Meilleraie-Tillay

Point kilométrique ferroviaire : 091 + 474

Désignation de la voie routière : L'Ouche des trois Saules

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00010

arrêté n° 2025 CAB BSR 703 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 86 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Arrêté N°2025/CAB-BSR/703
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 86
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 portant classement des passages à niveau n° 86 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 86, situé au PK 091 + 988 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Meilleraie-Tillay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 86
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/703
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Meilleraie-Tillay

Point kilométrique ferroviaire : 091 + 988

Désignation de la voie routière : La Pierre Blanche

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00011

arrêté n° 2025 CAB BSR 704 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 87 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Arrêté N°2025/CAB-BSR/704
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 87
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1971 portant classement du passage à niveau n° 87 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 87, situé au PK 092 + 895 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1971 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Meilleraie-Tillay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 87
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/704
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Meilleraie-Tillay

Point kilométrique ferroviaire : 092 + 895

Désignation de la voie routière : rue de la Gandouinière

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00012

arrêté n° 2025 CAB BSR 705 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 88 de la ligne ferroviaire n° 525 000
des sables d'Olonne à Tours situé sur la
commune de La Meilleraie-Tillay



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière

Arrêté N°2025/CAB-BSR/705
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 88
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Meilleraie-Tillay

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 portant classement des passages à niveau n° 88 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 88, situé au PK 094 + 285 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Meilleraie-Tillay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

29 rue Deillie
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Meilleraie-Tillay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 88
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/705
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Meilleraie-Tillay

Point kilométrique ferroviaire : 094 + 285

Désignation de la voie routière : Puy Morin

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00013

arrêté n° 2025 CAB BSR 706 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 90 de la ligne ferroviaire n° 525 000
des sables d'Olonne à Tours situé sur la
commune de Montournais



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière

Arrêté N°2025/CAB-BSR/706
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 90
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Montournais

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 portant classement des passages à niveau n° 90 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Montournais, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 90, situé au PK 096 + 567, de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Montournais, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-adsn@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Montournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 90
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/706
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Montournais

Point kilométrique ferroviaire : 096 + 567

Désignation de la voie routière : Le Champ Thomas

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00016

arrêté n° 2025 CAB BSR 707 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 91 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Montournais.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/707
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 91
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Montournais

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 portant classement des passages à niveau n° 91 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Montournais, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 91, situé au PK 097 + 795 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Montournais, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Montournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 91
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/707
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Montournais

Point kilométrique ferroviaire : 097 + 795

Désignation de la voie routière : Les Poirons

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-ods@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00017

arrêté n° 2025 CAB BSR 708 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 92 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Montournais.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/708
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 92
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Montournais

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 portant classement des passages à niveau n° 92 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Montournais, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 92, situé au PK 098 + 693 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Montournais, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1974 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Montournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUIL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 92
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/708
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Montournais

Point kilométrique ferroviaire : 098 + 693

Désignation de la voie routière : Les Ebourees

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00014

arrêté n° 2025 CAB BSR 709 portant
modification des équipements du passage à
niveau n° 95 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Saint-Mesmin.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/709
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 95
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Saint-Mesmin

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 portant classement du passage à niveau n° 95 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Saint-Mesmin, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 95, situé au PK 100 + 446 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Saint-Mesmin, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Saint-Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 95
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/709
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Saint-Mesmin

Point kilométrique ferroviaire : 100 + 446

Désignation de la voie routière : La Basse Passière

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00015

arrêté n° 2025 CAB BSR 710 portant modification
des équipements du passage à niveau n° 97 de
la ligne ferroviaire n° 525 000 des sables
d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Saint-Mesmin.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/710
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 97
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Saint-Mesmin

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1972 portant classement du passage à niveau n° 97 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Saint-Mesmin, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 97, situé au PK 101 + 770 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de Saint-Mesmin, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1972 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Madame la maire de la commune de Saint-Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 97
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/710
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : Saint-Mesmin

Point kilométrique ferroviaire : 101 + 770

Désignation de la voie routière : RD 8 – rue du Sevreau

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00018

Arrêté N°2025 CAB BSR 668 portant
modification des équipements du Passage à
Niveau n° 38 de la ligne ferroviaire n° 525 000
des sables d'Olonne à Tours situé sur la
commune de La Roche-sur-Yon.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/668
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 38
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Roche-sur-Yon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 portant classement du passage à niveau n° 38 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 38, situé au PK 043 + 260 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 avril 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 38
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/668
du

LIGNE : n° 525 000 de Les Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Roche-sur-Yon

Point kilométrique ferroviaire : 043 + 260

Désignation de la voie routière : route des Ajoncs

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un téléphone ou une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUIL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Deille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-07-22-00019

Arrêté N°2025 CAB BSR 669 portant
modification des équipements du passage à
niveau n°39 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des
sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de
Roche-sur-Yon.

Arrêté N°2025/CAB-BSR/669
portant modification des équipements du Passage à Niveau n° 39
de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours situé sur la commune de
La Roche-sur-Yon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 portant classement du passage à niveau n° 39 de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, en première catégorie;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région des Pays de la Loire) en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à M. François Charlottin, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Le passage à niveau (PN) n° 39, situé au PK 044 + 015 de la ligne ferroviaire n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours, situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1976 et est applicable immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

22 JUL. 2025

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche individuelle du passage à niveau n° 39
Annexée à l'arrêté préfectoral n°2025/CAB-BSR/669
du

LIGNE : n° 525 000 des Sables-d'Olonne à Tours

Département de : VENDÉE

Commune : La Roche-sur-Yon

Point kilométrique ferroviaire : 044 + 015

Désignation de la voie routière : RD 80 - route de Château Fromage

Catégorie du PN : 1^{ère} CATEGORIE

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques.
- Ces pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

À la Roche-sur-Yon, le **22 JUL. 2025**

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-24-00009

Décision n° 25-DDTM85-451 donnant
subdélégation générale de signature aux agents
de la direction départementale des territoires et
de la mer de la Vendée.

DÉCISION n° 25-DDTM85-451

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, Directrice adjointe , et à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 :

Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef du service Mer et Littoral (jusqu'au 03/08/25),
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral (à compter du 04/08/25),
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Pierre SPIETH, chef du service Habitat Aménagement Urbanisme Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction, en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans le cadre de l'instruction des actes relevant de leurs attributions :

- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ Mme Christine ARNAUD, référente territoriale bocage,
- ◆ M. Gérard COBIGO, référent territorial sud Vendée,
- ◆ M. Alexandre LE CUNFF, référent territorial littoral,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Raymond GAUDIN, adjoint au chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique et chef de l'unité Transition Écologique et Coordination,

- M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Yves GAUTIER, adjoint au chef du service Mer et Littoral,
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- Mme Valérie WULLUS, cheffe de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- M. Benjamin DUBOIS, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- M. Emmanuel GAY, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- M. Thomas GIRAULT, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- M. Nicolas LAMBERT, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral (à compter du 04/08/2025),
- M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral ,
- M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,
- M. Sébastien LAURENT, officier de port adjoint au sein de la Capitainerie du service Mer et Littoral,
- M. Pascal NAULLEAU, chargé de mission gestion intégrée mer et littoral au sein du service Mer et Littoral,
- M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,
- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de la planification et du logement,
- Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Marie-Christine HÉGRON, chargée de mission au sein de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,

- Mme Valérie BAUDOIN, chargée d'études aménagement et foncier au sein de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Erwan AUDRAN, adjoint au chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Christophe GUILLET, chargé de mission SCOT au sein l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Stéphanie RÉNIER, chargée de mission planification au sein de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Céline LUCAS, adjointe à la cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Delphine JACOUD, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (jusqu'au 31/08/25),
- Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/09/25),
- M. Christophe CAILLÉ, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Patrick CHAUVET, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Christophe RIVET, chargé de l'animation de la filière ADS au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Martine PARÉ, référente fiscalité du secteur Nord-Ouest Vendée, au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Jérôme JAUNET, adjoint au chef de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture
- Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Aides Directes et Suivi des Usagers du service Agriculture.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- M. Dominique PAILLET, chef du service eau et nature,
- M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Sébastien HULIN, chef du service Mer et Littoral (jusqu'au 03/08/25),
- Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral (à compter du 04/08/25),
- M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Habitat Aménagement Urbanisme Construction,
- M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,

19, rue Montesquieu – BP 60827
 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
 Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mèl. : ddtm@vendee.gouv.fr
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service agriculture par intérim,
- M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- M. Raymond GAUDIN, adjoint au chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique et chef de l'unité Transition Écologique et Coordination,
- M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Yves GAUTIER, adjoint au chef du service Mer et Littoral,
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- Mme Valérie WULLUS, chef de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral (à compter du 04/08/25),
- M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,
- M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,
- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,

- M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Delphine JACOUD, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (jusqu'au 31/08/25),
- Mme Céline SELIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/09/25),
- Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture
- Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Aides Directes et Suivi des Usagers du service Agriculture.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 25-DDTM85-3 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 30 janvier 2025.

Article 8 :

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le **24 JUIL. 2025**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Didier GERARD

TABLEAU ANNEXE À LA DÉCISION N° 25-DDTM85-451
DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AGENTS DE LA DDTM DE VENDÉE

ACTES ET MATIÈRES de la subdélégation de signature générale	Subdélégués
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
II.1 – Exploitation des routes	
II.1.a- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD , Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY (à compter du 04/08/25), Yves GAUTIER.
II.1.b- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.1.c- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Cadres de permanence : Dominique PAILLET ,Simon-Pierre GUILBAUD , Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY (à compter du 04/08/25), Yves GAUTIER.
II.1.d- Arrêtés et avis pris en application des articles R411-7, R415-6 et R415-7 (priorités de passage aux intersections), R.411-8 (police de la circulation) du Code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.2- Dispositions techniques	
-Équipement en feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente sur le réseau routier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS DOMANIAUX	
III.1- Actes d'administration du DPF Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

III.2- Autorisations d'occupation temporaire	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.3- Autres autorisations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.4- Police de la navigation sur la Sèvre niortaise navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.5- Transfert de propriété d'embarcations abandonnées aux gestionnaires du domaine public fluvial navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
IV – CONSTRUCTION	
IV.1 – Logement	
IV.1.a – Prêts	
IV.1.a.1- Prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) - Prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) – Prêt locatif social (P.L.S.)	
- Décisions de subvention et d'agrément et actes de gestion relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'agrément et actes de gestion relatives aux autres prêts locatifs sociaux	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'annulation des prêts (D331-7 CCH)	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'agrément (R328-8 CCH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions de clôture d'opération	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC

- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.a.2- Prêt social de location-accession - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions relatives aux agréments et actes de gestion de prêt social de location-accession (P.S.L.A.).	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.b- Prêts conventionnés - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c- Primes	
IV.1.c.1- Travaux pour insalubrité - Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c.2- Primes de déménagement - Primes de déménagement et de réinstallation	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU

1) attribution 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements - Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.d- Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S) - Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.e- Conventonnement – aide personnalisée au logement (A.P.L.)	
IV.1.e.1- Conventions visées aux articles L353-1 et suivants du CCH (conclusion et évolutions)	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.e.2- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventonnement.	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.f- Mesures relatives à la construction et à l'accessibilité	
IV.1.f.1- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	M. Pierre SPIETH
IV.1.f.2- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	M. Pierre SPIETH
IV.1.f.3- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	M. Pierre SPIETH
IV.1.f.4- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : -PV. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public - PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER

<p>IV.1.f.5- Agendas d'accessibilité programmée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettres de notification de la liste des pièces manquantes - PV des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée - Décisions et notifications d'approbation ou de refus de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre, décisions de prorogation du délai d'exécution (art R165-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) 	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M. Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER</p>
<p>IV.1.f.6- Actes de gestion et de décisions relatif au astreinte administrative en matière de lutte de l'habitat indigne (articles L. 511-1 et suivants, L.541-1 et L542-2,1 du CCH).</p>	<p>M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS</p>
<p>IV.1.f.7- Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration de mise en location de logement (articles L. 634-1 et suivants et L.635-1 et suivants du CCH).</p>	<p>M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS</p>
<p>IV.1.g- Contrôle des règles de construction</p>	
<p>IV.1.g.1- Infractions en matière de règles de construction : transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.g.2- Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L181-1 du Code de la construction et de l'habitation</p>	<p>M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Louise BERTHIER M. Jérôme JAUNET M. Jean-David GRAVELEAU</p>
<p>IV.2 – Habitations à loyer modéré</p>	
<p>IV.2.a- Autorisation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM</p>	<p>M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC</p>
<p>IV.2.b- Autorisation de démolir un bâtiment d'habitation appartenant à un organisme HLM (article L.443-15-1 du CCH).</p>	<p>Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints</p>
<p>IV.2.c- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (article III du L.441-2 du CCH)</p>	<p>M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC</p>

IV.2.d- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des jeunes de moins de trente ans (article III du L.441-2 du CCH)	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
V – AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
V1 – Règles d’urbanisme et planification	
V1.a- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d’implantation et de volume des constructions	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
V1.b- Consultation et échanges avec les services de l’État sur les documents d’urbanisme (ScoT – PLU/i, cartes communales) initiés et arrêtés par les collectivités compétentes, pour l’élaboration du projet porter à la connaissance et de l’avis sur le projet arrêté et tout acte relatif à la mise en compatibilité d’un document d’urbanisme avec une déclaration d’utilité publique ou une déclaration de projet.	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN Mme Stéphanie RÉNIER Mme Pascale LHERMITE M. Christophe GUILLET
V.2 - Autorisations d’urbanisme dans les cas visés à l’article R. 422-2 du Code de l’urbanisme	
V.2.a – Certificats d’urbanisme - Délivrance des certificats d’urbanisme à l’exception des cas où le maire et le service instructeur de l’État (DDTM) sont en désaccord	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu’au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l’unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.2.b- Permis de construire, d’aménager, de démolir et déclarations préalables - Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d’énergie lorsque cette énergie n’est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l’exception des projets de centrale photovoltaïque, méthaniseur et projet agriphotovoltaïque soumis à permis de construire.	<u>Pour les travaux soumis à DP :</u> M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu’au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l’unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation Toutes décisions, à l’exception des cas où le maire et le service instructeur de l’État sont en désaccord	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu’au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l’unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.3 – Achèvement des travaux d’une autorisation d’urbanisme de compétence État	

V.3.a – Autorisation de vente des lots	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.3.b – Décision de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.3.c – Mise en demeure de déposer une déclaration préalable (article L. 461-4 du code de l'urbanisme).	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.3.d- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article L. 462-2 du code de l'urbanisme).	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
V.3.e – Attestation de non opposition de la DAACT	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.4 – Avis conforme du préfet	
V.4.a - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.4.b - Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale ou d'un PLU lorsque la décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) La délégation de signature peut être

	également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive	
V.5.a – Titres de recette	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) Mme Martine PARÉ
V.5.b- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25)
V.5.c- Réponses aux réclamations préalables	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25)
V.6- Infractions en matière de l'urbanisme	
V.6.a – Transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) M. Patrick CHAUVET
V.6.b – Arrêtés interruptifs de travaux, saisies, scellés, mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens et procédures préalables (mise en demeure du maire et procédure contradictoire).	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) M. Patrick CHAUVET
V.6.c - Lettres de supervision de la police de l'urbanisme	M. Pierre SPIETH M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Delphine JACOUD (jusqu'au 31/08/25) Mme Céline SELLIER (à compter du 01/09/25) M. Patrick CHAUVET
V.7- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	
V.7.a – Lettres d'invitations et de notifications des avis dans le cadre du secrétariat de la CDPENAF	M. Pierre SPIETH Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
VI - CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
VI.1 - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

VI.2 - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.3 - Autorisations d'installation de certains établissements	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.4 - Alignement des constructions sur les terrains riverains	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII - POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
VII.1 -Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.2 - Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY (à compter du 04/08/25), Yves GAUTIER.
VII.3 - Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4 -Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.a - pour les IOTA soumis à déclaration : toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à ces déclarations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.b - pour les IOTA soumis à autorisation environnementale : toutes les mesures d'instruction	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.c - Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.5 - Accord sur les dérogations de distance pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement comprise entre 1,2 et 12 kg de DBOS/ jour (20 à 200 EH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.6 - Courriers de notification des actes administratifs (arrêtés d'autorisation, récépissés, arrêtés de prescriptions spécifiques sur	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

déclaration)	M. Étienne DANIAULT M. Alexandre LIBEAU
VII.7-Arrêtés d'agrément des entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.8- Transmission et notification des rapports de manquement administratifs établis en application de l'article L 171-6 du Code de l'environnement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.9- Avis au titre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur les opérations d'urbanisme	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VIII – PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	
VIII.1 – Sécurité Défense	
VIII.1.a-Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense : Notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme : - soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro «défense» - soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.b-Corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.c-Recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.2 – Prévention des risques naturels	
VIII.2.a-Consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
VIII.2.b-Transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
IX-EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA CONDUITE	
IX.1 – Examen du permis de conduire	
IX.1.a – Répartition et publication des places d'examen du permis de conduire IX.1.b – Duplicatas des demandes d'inscription au permis de conduire (article 3-2° – arrêté du 22/12/09) IX.1.c - Annulation des épreuves théoriques et pratiques d'examen du permis de conduire : procédure contradictoire et autres mesures préparatoires et notification des décisions.	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE

<p>IX.2 – Agréments des écoles de conduite et des enseignants à la conduite</p> <p>IX.2.a – Agréments des écoles de conduite,</p> <p>IX.2.b – Agréments des organismes de formation à la capacité de gestion,</p> <p>IX.2.c – Agréments des organismes de formation des enseignants de la conduite (Titres professionnels ECSR) – (arrêté du 12 avril 2016)</p> <p>IX.2.d – Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (centre de récupérations de points) – Arrêté du 26/06/12</p> <p>IX.2.e – Délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ; Certification QUALIOP1 ; Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif « permis à un euro par jour » (arrêté du 26/02/18)</p> <p>IX.2.f – Délivrance des autorisations d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations temporaires et restrictives d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations d'animer des animateurs des CSSR (arrêtés du 08/01/01 et du 13/04/16)</p>	<p>M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE</p>
<p>X- RESTRUCTURATION FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES</p>	
<p>X.1.a- Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD</p>
<p>X.1.b- Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD</p>
<p>X.1.c - Décisions relatives aux boiselements, afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État - Arrêtés portant modification des limites intercommunales - Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD</p>
<p>X.2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées</p>	<p>Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints</p>
<p>X.3- Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)</p>	<p>M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA Mme Christine BLANCHET</p>

X.4- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
X.5- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
X.6- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.7- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA
X.8- Régime de droits à paiement unique (DPB) - notifications individuelles et décisions de transfert de DPB	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.9- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.10- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES	
XI.1.a- Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.1.b- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (mesures agri-environnementales, prime herbagère agro-environnementale et indemnité compensatrice de handicap naturel)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.2- Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA

12/22

	Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.3- Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de <i>minimis</i>)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Pierre GAULLET
XI.4- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT
XI.5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté, appelés à cesser leur activité agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.6- Décisions d'agrément de maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.7- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.8- Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maîtres exploitants	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.9- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.10- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG
XI.11- Instruction et décisions relative à l'aide du programme pour l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.12- Décision relevant de la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, rejet ou retrait d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT

contrôle de la société, et le prononcé d'amende administrative pour non respect d'un engagement ou d'un cahier des charges	
XII - PROTECTION DE LA NATURE, RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	
XII.1- Faune sauvage	
<p>XII.1.a- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p> <p>Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY (à compter du 04/08/25), Yves GAUTIER.</p>
<p>XII.1.b- Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle, au titre des espèces et habitats protégés, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; - la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de tout autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ; - la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces. 	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT</p>
<p>XII.1.c- Arrêts d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives ou de chasses (destructions) particulières.</p>	<p>M. Dominique PAILLET Mme Marie-Noëlle BÈVE M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD</p> <p>Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick</p>

	FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY (à compter du 04/08/25), Yves GAUTIER.
XII.1.d- Autorisation de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.e- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.f- Agrément, retrait et suspension des piégeurs	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.g- Baguage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT
XII.1.h- Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.i- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT
XII.1.j- Autorisations d'importation de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.k- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.l- Refuge ou sanctuaire pour animaux non-domestiques captifs ou ayant été captifs (art L. 413-1-1 du code de l'envt) : - Délivrance des autorisations d'ouverture - Délivrance des certificats de capacité	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.m - Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : - Délivrance des autorisations d'ouverture ;	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

- Délivrance des certificats de capacité .	
XII.1.n - Agrément des garde-chasse particuliers.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.o - Délivrance des arrêtés de comptage nocturne de la faune sauvage	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.p - Délivrance des arrêtés fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts dus au gibier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.q - Création, reconduction ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.r - Délivrance des licences de chasse sur le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.s - Arrêtés limitant les activités cynégétiques sur les périmètres réglementés suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.t - Arrêtés autorisant l'éradication ou la limitation d'espèces exotiques envahissantes	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.u - Décisions issues des Plan Nationaux d'Action en faveur de certaines espèces protégées	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.v - Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.w -Présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, signature des procès-verbaux et avis de cette commission et tout acte lié au fonctionnement de cette commission.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2- Pêche en eau douce	
XII.2.a - Autorisations permanentes ou temporaires de pêche à la carpe de nuit.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.b - Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires, à des fins de sauvegarde ou de sauvetage et en cas de déséquilibre biologique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.c - Interdictions temporaires de la pêche	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.d - Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

XII.2.e- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.f- Agrément de l'élection du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2.g- Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.h- Délivrance des autorisations de pêche à l'anguille jaune pour les pêcheurs amateurs (articles R.436-65-3 à R.436-65-7 du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.i- Création, reconduction ou modification des réserves de pêche (articles R.436-8, R.436-73 et R.436-74 du Code de l'Env.)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2.j- Autorisation de pratiques particulières de pêche pour le black-bass, la truite ou le brochet (articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11, R.436-23 (4 ^o) du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.3- Natura 2000	
XII.3.a - Signature des contrats « Natura 2000 », des avenants et des déchéances.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.3.b - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux évaluations d'incidence N2000.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORÊT ET DU BOISEMENT	
XIII.1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.3- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT

XIV- DÉCHETS	
XIV.1- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.2- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux déclarations pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.3- Courrier relatif au contrôle, au suivi et à l'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.4- Autorisation relative au brûlage de déchets verts résultant d'une opération de gestion sur une espèce végétale exotique envahissante, ou nuisible à la santé humaine, ou présentant un danger sanitaire (article 88 du RS départemental)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XV- ACTIVITÉS MARITIMES ET DES GENS DE MER	
XV.1- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)	
XV.1.a- Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Valérie WULLUS Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.1.b-Règles générales d'occupation - Autorisations d'occupation temporaire - Titres d'occupation constitutifs de droit réel (délivrance, retrait, transmission et cession) - Avis sur les titres d'occupation constitutifs de droit réel sur le domaine public de l'Etat compris dans les limites administratives des ports qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Valérie WULLUS

<p>XV.1.c- Modalités de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions de gestion - Transferts de gestion avec changement d'affectation - Superpositions d'affectation - Affectation, convention d'attribution au conservatoire du littoral et des rivages lacustres et approbation des conventions de gestion 	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Valérie WULLUS</p>
<p>XV.1.d- Utilisation du DPM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers -Sous-traités d'exploitation des conventions de plage 	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Valérie WULLUS</p>
<p>XV.2- Police Portuaire</p>	
<p>XV.2.a- Toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur l'admission, le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne</p>	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.</p>
<p>XV.2.b- Avis aux navigateurs</p>	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT</p>
<p>XV.3- Police des épaves maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente . 	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.</p>

XV.4- Commissions nautiques - nomination de membres temporaires des commissions, - convocation des commissions	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER
XV.5- Pilotage - régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, - fonctionnement et composition de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne, - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote.	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER
XV.6- Coopération maritime - Contrôle et agrément des sociétés coopératives, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions et des groupements de gestion, - Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des sociétés coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - Établissement de la liste des sociétés coopératives maritimes agréées dans le département, - Agrément et retrait agrément des groupements de gestion	Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN Mme Caroline LAMARQUE
XV.7- Domanialité, cultures marines (AECM) - reconnaissances des conditions d'octroi d'une AECM pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE
- Agréments des personnes morales de droit privé pour une AECM	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE
- Enquêtes administrative et enquêtes publiques relatives aux AECM	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE
- Déclaration et publicité des vacances de concessions	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE
- Ensemble des décisions d'AECM	Mme Caroline LAMARQUE
- Mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges	Mme Caroline LAMARQUE
XV.7.a- Commissions des cultures marines Présidence des commissions, signature des convocations et des PV de séance	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25)

	M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE
<p>XV.8- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement, les limites et le classement des zones de production, des zones de reparcage et des gisements naturels coquilliers , - La suspension des opérations de reparcage ou le déclassement d'une zone de reparcage lorsqu'elle ne satisfait plus la qualité sanitaire des zones de production classées en A , - L'autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées pour effectuer leur transfert vers une zone de production , - L'autorisation, sur la base d'une analyse de risque, de reparcage des coquillages provenant de zones C pour une durée inférieure à deux mois. 	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE</p> <p><u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Pierre SPIETH, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA , Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Raymond GAUDIN, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.</p>
<p>XV.9- Volet zoo sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des agréments zoo sanitaire des établissements conchylicoles et aquacoles (Article L 231-2-8° et Article L233-2 - Code rural et des pêches maritimes). 	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAULT</p>
<p>XV.10- Pêches maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets, - Délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel, - Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conforme à la réglementation ; 	<p>M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER Mme Caroline LAMARQUE</p>
<p>XV.11- Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, - Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'enseigner, - Désignation des examinateurs de l'extension «hauturière», - Réception des déclarations de conduite 	<p>Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN</p>

accompagnée, -Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux à moteur en cas d'infraction.	
-Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR M. Philippe SCAVINER Mme Nathalie MORNET Mme Nathalie BIZY Mme Virginie LAUNAY
XV.12- Avis et instruction de dossiers d'aides publiques relatives à des activités maritimes	M Sébastien HULIN (jusqu'au 03/08/25) Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER
XV.13- Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement – Amendes administratives	Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN
XV.14- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance	Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR Mme Nathalie BIZY Mme Nathalie MORNET Mme Virginie LAUNAY
XV.15- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires professionnels	Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN
XV.16- Avis sur les tarifs des redevances portuaires au titre du code des transports (code des transports – article R. 5321-11)	Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25) M. Yves GAUTIER M. Sébastien HULIN

Vu pour être annexé à la décision n° 25-DDTM85-451 du 24 JUIL. 2025

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

22/22

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-07-24-00005

Arrêté N° 111/SPS/25 annule et remplace l'arrêté N°86/SPS/25 du 30 juin 2025 portant autorisation de faire circuler le petit train routier touristique sur les communes de Saint-Jean-de-Monts et Notre-Dame-de-Monts.

Arrêté N° 111/SPS/25
annule et remplace l'arrêté n° 86/SPS/25 du 30 juin 2025
portant autorisation de faire circuler un petit train routier touristique
sur les communes de Saint-Jean-de-Monts et Notre Dame de Monts

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 14 mars 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande reçue le 27 mai 2025 et complétée le 17 juin 2025, présentée par la « SAS Le Petit Train de Monts » ;

Vu la demande reçue le 10 juillet 2025, pour la modification et le rajout de deux parcours ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2024/52/0000237 valable du 10 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise ;

Vu les certificats d'immatriculation des véhicules composant les petits trains routiers touristiques ;

Vu les procès-verbaux des visites techniques initiales délivrés par le directeur régional de l'industrie et de la recherche, région Rhône-Alpes ;

Vu les procès-verbaux de la dernière visite technique délivrés par DEKRA ;

Vu la convention d'autorisation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique de Madame le maire de Saint-Jean-de-Monts en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable, en date 19 juin 2025, du président du Conseil départemental de la Vendée, service Exploitation et Sécurité Routière.

Vu l'autorisation du maire de Notre Dame de Monts en date du 26 juin 2025 ;

Vu la validation du maire de St Jean de Monts en date du 8 juillet 2025 sur les parcours modifiés ;

Arrête

Article 1 : la « Sas Le Petit Train de Monts », est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques et de loisirs, un petit train routier touristique sur la commune de Saint-Jean-de-Monts pour la période allant de ce jour au 31 décembre 2025.

- Ce petit train routier touristique sera constitué :
 - d'un véhicule tracteur
 - n° d'immatriculation : DF-449-HV
 - et de ses trois remorques
 - n° d'immatriculation : DF-388-HV
 - n° d'immatriculation : DF-401-HV
 - n° d'immatriculation : DF-425-HV

Article 2 : l'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er (ci-dessus) ne pourra emprunter que les itinéraires précisés ci-dessous.

- **Circuit n° 1** : (départ) rue du Commerce D16 – rue de la Plage – place Ernest Guérin – place Jean Yole – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 – rue de la Plage – avenue de la Mer – rue des Moulins – boulevard des Maraîchins – avenue des Pays de Monts – avenue des Pays de la Loire – (1/2 tour rond-point étang) – avenue des Pays de la Loire – avenue des Pays de Monts – avenue de l'Estacade – (1/2 tour rond-point base nautique) – avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – esplanade de la Mer – Arrêt La Baigneuse – esplanade de la Mer – avenue de la Plage – avenue des Mimosas – avenue des Demoiselles – allée des Écureuils – allée des Tilleuls – rue des Genêts – avenue de la Mer – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 (arrivée).
- **Circuit n° 2** : (départ) camping les Sirènes, 71 avenue des Demoiselles – allée des Écureuils – avenue des Tilleuls – rue des Genêts – avenue de la Mer – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 – rue de la Plage – place Ernest Guérin – place Jean Yole – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 – rue de la Plage – avenue de la Mer – rue des Moulins – boulevard des Maraîchins – avenue des Pays de Monts – avenue des Pays de la Loire – (1/2 tour de rond-point étang) – avenue des Pays de la Loire – avenue des Pays de Monts – avenue de l'Estacade – (1/2 tour rond-point base nautique) – avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – Esplanade de la Mer – avenue de la Plage – avenue des Mimosas – avenue des Demoiselles (arrivée camping les Sirènes).
- **Circuit n° 3** : (départ) parking camping Plein Sud, 246 rue de Notre Dame D38 – route de la Tonnelle – chemin de la Rive – rue du Moulin Cassé

Option 1 : rue de la Parée Jésus – avenue des Pays de Monts

Option 2 : route du Fief – route du Caillaud – chemin de la Charraud Basse – route de Beauvoir – rue du Général de Gaulle D38 – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard des Maraîchins – avenue des Pays de Monts

avenue des Pays de la Loire – (1/2 tour rond-point étang) – avenue des Pays de la Loire – avenue des Pays de Monts – avenue de l'Estacade – (1/2 tour rond-point basse nautique) – avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – esplanade de la Mer – avenue de la Plage – avenue des Mimosas – avenue des Demoiselles – allée des Écureuils – avenue des Tilleuls – rue des Genêts – avenue de la Mer – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 – rue de la Plage – boulevard de Lattre de Tassigny – rue du Général de Gaulle D38 – route de Beauvoir D51 – chemin de la Charraud Basse – chemin des Erglus – chemin de la Tamisière – rue de Notre Dame D38 (arrivée parking camping Plein Sud).

• **Circuit n° 4 :**

Commune de St Jean de Monts : (départ) rue du Commerce D16 – rue de la Plage – boulevard de Lattre de Tassigny – rue du Général de Gaulle D38 – route de Beauvoir D51 – route de la Géromerie – le Pâtis Rouhaud – route du Caillaud – chemin des Rouchères ;

Commune de Notre Dame de Monts : chemin de la Tamisière – chemin de Villeneuve – route de la Grande Borderie D82 ;

Commune de St Jean de Monts : route de Caillaud - chemin de la Davière – route de Notre Dame de Monts D38 - (arrêt) plage des Gourmets, 184 rue Notre Dame – route de Notre Dame de Monts D38 - chemin de la Minée – chemin des Erglus – chemin de la Charraud Basse – route de Beauvoir – rue du Général de Gaulle D38 – boulevard de Lattre de Tassigny – rue George Clémenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 (arrivée).

• **Circuit n° 5 :**

Commune de Saint Jean de Monts : (départ) Belambra, rue des Villages – avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – boulevard des Maraîchins – boulevard de Lattre de Tassigny – rue du Général de Gaulle D38 – route de Beauvoir D51 – route de la Géromerie – le Pâtis Rouhaud – route du Caillaud – chemin des Rouchères ;

• Commune de Notre Dame de Monts : chemin de la Tamisière – chemin de Villeneuve – route de la Grande Borderie D82 ;

• Commune de Saint Jean de Monts : route de Caillaud – chemin de la Davière – route de Notre Dame de Monts D38 – (arrêt) la plage des Gourmets, 184 rue Notre Dame – route de Notre Dame de Monts D38 – chemin de la Minée – chemin des Erglus – chemin de la Charraud Basse – route de Beauvoir – rue du Général de Gaulle D38 – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard des Maraîchins – avenue des Pays de Monts – avenue de l'Estacade – Belambra, rue des Villages (arrivée).

• **Circuit n° 6** : (départ) Belambra, rue du village – avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – boulevard des Maraîchins – boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – rue du Général de Gaulle – rue de la Félicité – rue des Grabottes – rue des Glajous – rue Yves Montand Simone Signoret – place du 11 Novembre (arrêt) – rue du Général de Gaulle – boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – boulevard des Maraîchins – avenue de l'estacade – rue du village (arrivée Belambra).

• **Circuit n° 7** : (départ) Ehpad Ernest Guérin – chemin des Plumets – avenue des Demoiselles – allée des Écureuils – avenue des Tilleuls – rue des Genêts – avenue de la Mer – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 – rue de la plage – place Ernest Guérin, place Jean Yole – rue Georges Clemenceau – rue du Général de Gaulle D38 – rue du Commerce D16 – rue de la Plage – avenue de la Mer – rue des Moulins – boulevard des Maraîchins – avenue des Pays de Monts – avenue des Pays de la Loire (1/2 tour rond-point étang) – avenue des Pays de la Loire – avenue des Pays de Monts – avenue de l'Estacade – (1/2 tour rond-point base nautique) – avenue de l'Estacade – avenue des Pays de Monts – Esplanade de la Mer – avenue de la Plage – avenue des Mimosas – avenue des Demoiselles – chemin des Plumets (arrivée Ehpad).

Le petit train routier touristique devra suivre les voies de déviation mises en place par les gestionnaires de voiries.

NOTA : toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - Mme le Maire de Saint-Jean-de-Monts,
 - M. le Maire de Notre Dame de Monts,
 - M. le Président du conseil départemental de la Vendée – Service Domaine Public et Foncier,
 - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la « Sas Le Petit Train de Monts ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **24 JUL. 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet des Sables d'Olonne


Jean-Pierre BALCOU